



unesco

i4T

Proposition d'Action de Pretoria sur la Gouvernance des Plateformes Numériques

**Conférence Internationale sur la
Gouvernance des Plateformes Numériques**

Un engagement du Forum mondial des réseaux d'autorités de
régulation, soutenu par l'UNESCO et le réseau de connaissances I4T.

Membres du Forum mondial des réseaux :

- Le Réseau des Instances Africaines de la Régulation de la Communication (ACRAN)
- Le Groupe des Régulateurs Européens pour les Services de Médias Audiovisuels (ERGA)
- La Plateforme Européenne des Instances de Régulation (EPRA)
- Le Réseau Mondial des Régulateurs de la Sécurité en Ligne (GOSRN)
- Le Réseau des Instances de Régulations Méditerranéennes (RIRM)
- La Plateforme des Régulateurs Audiovisuels Ibéro-Américains (PRAI)
- Le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)
- La Plateforme des Autorités de Régulation des Médias des Pays et Territoires de Langue Portugaise (PER)

**Université de Pretoria, Afrique du Sud
Février 2026**

La Proposition d'Action de Pretoria sur la Gouvernance des Plateformes Numériques

Les plateformes numériques sont devenues des infrastructures essentielles pour la communication mondiale, mais malgré cette avancée, leur gouvernance reste, dans la plupart des cas, fragmentée, opaque et souvent déconnectée des normes en matière de droits humains. Une gouvernance efficace est possible grâce à une action coordonnée fondée sur des principes clairs et des engagements concrets.

Réunis à Pretoria, les autorités réglementaires, les gouvernements, les plateformes, les organisations de la société civile et les chercheurs se sont réunis pour discuter de la gouvernance des plateformes numériques. Ils ont convenu que préserver la liberté d'expression, l'accès à l'information, la liberté d'association, le droit au respect à la vie privée et la protection de la diversité des expressions culturelles, tout en luttant contre les risques systémiques, nécessitent des mesures clés. Cela s'inscrit dans la continuité de l'approche multipartite développée lors de la Conférence Internationale sur la Gouvernance des Plateformes Numériques de l'UNESCO 2024 à Dubrovnik et de la Conférence Internet for Trust de l'UNESCO 2022.

Ce cette proposition d'action représente un engagement pris par les autorités réglementaires et les institutions chargées de la gouvernance des plateformes numériques en faveur d'approches multipartites visant à faire progresser la mise en œuvre des principes de transparence, de responsabilité, de devoir de diligence, d'autonomisation des utilisateurs, et d'alignement sur les normes internationales en matière de droits humains dans le cadre du contrôle public de la conception de nouveaux produits et services numériques, tels qu'énoncés dans les Principes pour la Gouvernance des Plateformes Numériques de l'UNESCO et le Plan d'Action pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) dans la gouvernance des plateformes numériques. Il réaffirme l'importance de respecter, protéger et promouvoir les droits humains, de préserver la liberté d'expression, le droit d'accès à l'information, la liberté d'association, le droit au respect à la vie privée, avec une approche transformative en matière de genre, dans tous les aspects de la gouvernance des plateformes numériques.

Progrès et bilan

La manière dont la gouvernance des plateformes numériques est comprise et mise en œuvre a considérablement évolué. Des questions autrefois considérées comme relevant de la politique interne des entreprises sont désormais de plus en plus souvent reconnues comme faisant partie de la gouvernance publique. Pour certaines compagnies et certaines juridictions, la transparence des rapports s'est améliorée, l'engagement de la société civile s'est renforcé et la coopération régionale entre les régulateurs ouvre des voies vers une plus grande cohérence tout en respectant la diversité culturelle et l'indépendance des écosystèmes médiatiques.

Cependant, les progrès restent inégaux. Dans certains contextes, les pressions politiques et l'affaiblissement des mécanismes de contrôle érodent les mécanismes de freins et contrepoids essentiels à la protection de la liberté d'expression et de la confiance du public. Les pratiques des plateformes restent très asymétriques : les mécanismes de transparence et de recours se développent sur certains marchés, tandis que l'opacité persiste sur d'autres. Les progrès technologiques élargissent tout en contraignant le débat public et remettent en

question les modèles réglementaires nationaux actuels. Il est urgent de mettre en place des mécanismes clairs pour assurer la responsabilité et l'engagement à travers les juridictions.

La gouvernance des plateformes ne peut plus être abordée de manière isolée. Elle recoupe les politiques en matière d'information, la protection des données, l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes, la concurrence, la gouvernance des élections, l'égalité des genres, la protection des mineurs, la politique de l'éducation et la politique culturelle, ce qui exige de prêter attention aux services et fonctionnalités spécifiques qui génèrent des risques systémiques, en particulier les modèles algorithmiques de curation et de monétisation. Pour relever ces défis, il faut des institutions de contrôle indépendantes et solides, une responsabilité cohérente, une participation inclusive et une vision de la gouvernance centrée sur les droits humains et la dignité humaine.

Cette proposition d'action définit un cadre commun pour une coopération et un dialogue interrégionaux durables, traduisant les priorités communes en exemples d'actions coordonnées et concrètes. La proposition d'action reconnaît qu'une mise en œuvre efficace nécessite une approche différenciée qui reflète les variations entre les systèmes juridiques, les capacités institutionnelles, les priorités politiques, la disponibilité des ressources et les contextes locaux. Elle propose donc un ensemble possible de lignes d'action à partir desquelles les régulateurs en tant qu'individus, les réseaux de régulateurs régionaux et le Forum Mondial des Réseaux peuvent sélectionner et adopter, selon celles qui sont les plus pertinentes pour leur mandat, et qui correspondent à leurs capacités, et la situation politique, économique et sociale dans laquelle ils opèrent. Il ne s'agit pas d'un modèle uniforme, mais d'une boussole commune, avec des actions pertinentes au niveau national, et d'autres au niveau régional/international de la coopération inter-institutionnelle.

Dans ce contexte, les régulateurs qui s'engagent à respecter le cadre de cette proposition d'action, avec le soutien de la société civile, réaffirment que :

- La gouvernance des plateformes doit être fondée sur la loi internationale en matière de droits humains, et toute restriction à la liberté d'expression doit satisfaire aux critères de légalité, de légitimité du but poursuivi, de nécessité et de proportionnalité.
- Les plateformes, les régulateurs et les gouvernements doivent fonctionner de manière transparente, en rendant accessibles les informations relatives aux règles, aux décisions et à leurs effets.
- Les mesures de gouvernance doivent suivre une approche transparente et inclusive, transformative en matière de genre, impliquant toutes les parties prenantes, en particulier celles venant de communautés ayant fait face à de la marginalisation ou de la discrimination, afin de leur permettre d'apporter leur expertise, d'examiner les décisions et de garantir la responsabilité.
- Les gouvernements doivent investir dans des systèmes de réglementation indépendants, dans des processus de renforcement des capacités pour les personnes impliquées dans les actions réglementaires et développer des mécanismes et des programmes pour la collaboration inter réglementaire et transfrontalière et l'engagement multipartite.
- Les personnes doivent avoir un contrôle significatif sur leur expérience en ligne, accéder à des informations claires, des garanties adéquates pour prévenir les

violations de leur droit au respect à la vie privée, de leur liberté d'expression et d'association en ligne, ainsi que des voies de recours et des réparations efficaces.

Cette proposition d'action propose que :

a) La capacité réglementaire et la coopération peuvent être renforcées par :

1. Mettant en place des réseaux d'apprentissage entre pairs parmi les autorités réglementaires aux niveaux régional et interrégional, où les régulateurs peuvent discuter des nouveaux défis, des expériences en matière d'application, des solutions pratiques et des mesures réglementaires prioritaires.
2. Mettant en place des mécanismes de coordination structurés entre Autorités de Régulation Nationales avec les autorités compétentes concernées, notamment les commissions électorales, les autorités chargées de la protection des données, les autorités de régulation de la santé, de la protection de l'enfance et les autorités en charge de l'éducation, les institutions nationales de droits humains, les agences environnementales, les autorités de régulation des jeux d'argent et les organismes de protection des consommateurs, par le biais d'accords de coopération formels, de protocoles de partage d'informations, d'évaluations conjointes des risques et de procédures de renvoi et d'escalade, afin d'assurer une surveillance cohérente et efficace des plateformes en ligne dans tous les domaines politiques interdépendants.
3. Mettant à l'essai des mécanismes de coopération transfrontalière permettant aux régulateurs de traiter les préjudices causés par les plateformes qui dépassent les frontières juridictionnelles, notamment par le biais de consultations thématiques sur les nouveaux défis, d'enquêtes coordonnées, d'actions conjointes de mise en conformité et, le cas échéant, la reconnaissance mutuelle des décisions lorsque cela est possible et approprié.
4. Renforçant la transparence et l'indépendance des processus réglementaires, en engageant les régulateurs à publier des informations claires, opportunes et accessibles sur les décisions, les procédures et les résultats ; protéger la prise de décision contre toute ingérence politique et commerciale ; et permettre au public d'examiner grâce à des rapports réguliers et un engagement ouvert, cohérent et constructif avec les parties prenantes, y compris les principales parties prenantes issues de la société civile, du monde universitaire, des médias indépendants et des communautés historiquement victimes de marginalisation et de discrimination.
5. Créant un pôle de connaissances réglementaires (physique ou numérique) permettant aux régulateurs d'accéder à des législation types, des études de cas, des outils d'évaluation et des analyses comparatives. La société civile, les institutions universitaires et les experts du secteur peuvent y contribuer en partageant leurs connaissances pratiques, leurs recherches et leurs meilleures pratiques, en assurant l'examen par les pairs des outils et des études de cas, et en organisant des formations ou des ateliers afin de renforcer les capacités réglementaires et de garantir que le pôle reflète la diversité des points de vue et les nouveaux défis.
6. Prioriser et développer rapidement la création de programmes de formation conjoints destinés au personnel chargé de la surveillance des plateformes où les régulateurs peuvent se concentrer sur l'examen de la gouvernance des plateformes fondé sur les droits humains, l'audit algorithmique et l'évaluation des risques étayée par des données probantes.

7. Établissant des partenariats d'assistance technique qui associent des régulateurs disposant de ressources importantes à des autorités émergentes avec des mandats similaires, afin d'apporter un soutien pratique pour renforcer les capacités de supervision indépendantes, partager les bonnes pratiques et renforcer l'expertise réglementaire.
8. Construire des environnements expérimentaux réglementaires, permettant aux régulateurs, à la société civile et à l'industrie d'apprendre ensemble dans des environnements structurés et supervisés. Ces environnements expérimentaux devraient renforcer la confiance mutuelle, accélérer le développement des capacités institutionnelles et soutenir une réglementation fondée sur des données probantes.
9. Explorant et mettant en œuvre des mécanismes non statutaires, notamment des instruments de droit souples, et des accords de gouvernance coopérative, permettant aux régulateurs d'atteindre les objectifs de la proposition d'action lorsque leurs prérogatives réglementaires formelles sont limitées.
10. Mobilisant des financements et des ressources spécifiques auprès des gouvernements aux régulateurs, peut renforcer la capacité de gouvernance indépendante des plateformes et permettre la mise en œuvre des engagements énoncés dans la proposition d'action.

b) La transparence et la responsabilité des plateformes numériques peuvent être renforcées de manière cohérente en :

11. Créant des rapports trimestriels avec des obligations systématiques sur la transparence, couvrant les décisions de gouvernance des plateformes (ventilées par type, langue et région) ; les résultats des recours et les délais de traitement ; les demandes gouvernementales de retrait de contenus ou de données utilisateur ; la conception et les impacts des systèmes de recommandation algorithmiques ; et les pratiques et garanties en matière de ciblage publicitaire, lorsque les régulateurs peuvent s'accorder sur des normes, que les plateformes les mettent en œuvre et que la société civile peut contrôler leur respect afin de soutenir une gouvernance partagée.
12. Faisant progresser la création de systèmes d'alerte précoce et de signalement obligatoire des incidents, dans lesquels les régulateurs peuvent définir les obligations de déclaration et les mécanismes d'application, la société civile peut en surveiller le respect et les plateformes sont tenues d'informer les régulateurs rapidement en cas de risques systémiques.
13. Faisant progresser la mise en place de programmes d'accès aux données pour les chercheurs, avec la collaboration des régulateurs et des plateformes pour définir les conditions d'accès et les mécanismes de contrôle, des comités d'examen indépendants chargés de vérifier les demandes, et l'obligation pour les plateformes de fournir aux universitaires et aux organisations de la société civile agréés un accès sécurisé et protégé aux données des plateformes pour la recherche d'intérêt public, dans des délais et des cadres éthiques établis.

c) Les utilisateurs peuvent être protégés en :

14. Imposant des exigences de recours exécutoires. Les régulateurs peuvent définir et adopter conjointement des paramètres exigeant des plateformes qu'elles fournissent des mécanismes de recours accessibles, gratuits, confidentiels et rapides pour toutes les décisions de gouvernance des plateformes.

15. Mettant en place une supervision indépendante des systèmes de recours. Les régulateurs peuvent mettre en place des mécanismes indépendants de supervision et d'escalade afin de vérifier que les obligations des plateformes en matière de recours sont bien mises en œuvre. Cela peut inclure des rôles structurés pour les acteurs de la société civile afin de surveiller les processus d'appel, de recevoir et de transmettre les plaintes, d'identifier les défaillances systémiques et de soutenir les utilisateurs concernés.
16. Établissant des normes de signalement et de réponse sensibles au genre. Les régulateurs peuvent définir et adopter des exigences pour des mécanismes de signalement tenant compte des questions de genre qui reconnaissent la violence en ligne fondée sur le genre facilité par la tech, les abus fondés sur l'image et le harcèlement coordonné comme des catégories distinctes nécessitant un traitement spécialisé.
17. Soutenant les programmes de sécurité et de résilience menés par les communautés. Les régulateurs peuvent promouvoir et financer des initiatives de sécurité menées par les communautés qui offrent de la formation, des outils et du soutien aux groupes à risque, notamment les enfants et les jeunes, les femmes journalistes, les défenseurs des droits humains et les communautés en situation de vulnérabilité et de marginalisation, et intégreront les enseignements tirés de ces programmes dans l'élaboration des politiques et les pratiques de supervision.
18. Institutionnalisant des consultations régulières avec les familles et les jeunes. Les régulateurs peuvent mettre en place des mécanismes de consultation récurrents avec les parents, les aidants, les familles, les organisations de jeunesse et les éducateurs afin d'identifier les risques émergents, les lacunes et les opportunités en matière de protection des droits de l'enfant dans les environnements numériques, et d'orienter les priorités et les orientations réglementaires.
19. Intégrer une approche globale fondée sur les droits des enfants dans la gouvernance des plateformes numériques. Les régulateurs peuvent définir et adopter des exigences, en collaboration avec les plateformes, afin de garantir que les enfants soient protégés contre les fonctionnalités et les pratiques commerciales préjudiciables, abusives et inappropriées à leur âge, tout en préservant leurs droits à l'accès à l'information, à la liberté d'expression, à la participation, à l'éducation et au développement.

d) Les communautés peuvent être renforcés en :

20. Établissant et mettant en œuvre des normes de conformité multilingues. Lorsque cela est pertinent dans leur contexte, les régulateurs peuvent définir et adopter conjointement des exigences minimales pour la gouvernance des plateformes dans toutes les langues où une plateforme compte une base significative d'utilisateurs. Les régulateurs peuvent élaborer des critères clairs pour une modération adaptée aux spécificités culturelles, imposer la mise en place de voies de recours fondées sur une compréhension locale des contextes et fixer des attentes mesurables en matière de couverture et de délais de réponse.
21. Imposant des outils efficaces d'autonomisation des utilisateurs et de transparence. Les régulateurs peuvent exiger des plateformes qu'elles mettent à disposition des contrôles accessibles permettant aux utilisateurs d'ajuster ou de limiter de manière significative les systèmes de recommandation de contenu, de refuser la publicité personnalisée et de comprendre les principaux facteurs qui déterminent le contenu qui leur est présenté.
22. Lançant des initiatives nationales coordonnées en matière d'éducation aux médias et à l'information (MIL). Les régulateurs peuvent initier et soutenir des programmes nationaux

d'éducation aux médias et à l'information, élaborés en partenariat avec les éducateurs, les organisations médiatiques, la société civile et des plateformes, afin de renforcer la capacité des utilisateurs à naviguer dans les espaces numériques de manière sûre et critique.

23. Élever la MIL au rang de stratégie réglementaire fondamentale et de priorité multipartite. Les régulateurs peuvent intégrer la MIL dans les cadres de surveillance en tant que mesure d'atténuation des risques systémiques, soutenue par un financement public dédié et durable et une coordination intersectorielle.

e) Les risques systémiques peuvent être pris en compte en :

24. Veillant à ce que les plateformes numériques réalisent et publient des évaluations d'impact sur les droits humains avant, pendant et après le déploiement de nouveaux services et produits, couvrant la curation algorithmique, la publicité ciblée et les systèmes de modération automatisés. Les acteurs de la société civile peuvent également être soutenus pour mener un suivi indépendant fondé sur les droits humains de ces fonctionnalités, fournissant ainsi des informations qui éclairent les révisions réglementaires, améliorent la transparence publique et renforcent la redevabilité.
25. Établissant des normes communes pour l'évaluation des risques systémiques. Les régulateurs peuvent définir des normes et des méthodologies claires pour évaluer les risques systémiques, notamment la portée, les indicateurs, les sources de données et les exigences en matière de rapports. Ces normes pourraient couvrir les risques liés à l'intégrité électorale et au discours civique, aux environnements d'information sur la santé publique, à l'égalité des genres et à la sécurité des femmes, à la protection des mineurs et au bien-être des jeunes, à la liberté et au pluralisme des médias, aux droits des minorités et à la diversité linguistique, ainsi qu'à l'intégrité des informations sur le changement climatique.
26. Permettant une réponse rapide multipartite. Les régulateurs peuvent se coordonner avec les acteurs de la société civile et les équipes des plateformes afin de garantir que les risques identifiés soient traités rapidement, y compris en recourant à des mesures réglementaires ou coercitives si nécessaire, et en mettant en place des mesures efficaces, opportunes et adéquates pour protéger les individus contre les menaces identifiées. Une attention particulière doit être accordée aux situations de conflit et de crise, où les risques peuvent être amplifiés, grâce à la mise en place de mécanismes de réponse rapide rationalisés et ciblés pour faire face aux menaces très graves.

f) Des investissements peuvent être faits dans la recherche et la collecte de preuves en :

27. Favorisant le développement de programmes de recherche sur la gouvernance des plateformes aux niveaux national et régional, avec des ressources dédiées permettant aux régulateurs d'étudier l'impact des plateformes sur les groupes historiquement défavorisés, ou d'encourager les plateformes et les groupes de la société civile à faire de même.
28. Établissant des partenariats entre régulateurs et chercheurs permettant aux régulateurs de commander des analyses de données probantes, des études d'impact et des évaluations de politiques.

Mise en œuvre

Les partisans de cette proposition d'action chercheront à :

Construire un comité de veille et Élaborer des examens réguliers multipartites pour évaluer les progrès accomplis par rapport à ces actions, identifiant les obstacles et adaptant les stratégies en fonction des données disponibles.

Se référer à cette proposition d'action et, le cas échéant, tenir compte des aspects pertinents lors de la révision des stratégies organisationnelles et de l'élaboration des plans annuels.

L'UNESCO s'engage à continuer de soutenir et de développer ce réseau en menant des actions de sensibilisation actives auprès d'autres gouvernements, plateformes, organisations de la société civile et réseaux régionaux.

Au cours des deux dernières décennies, les technologies numériques ont transformé le discours public, amplifiant et restreignant simultanément la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information. Les plateformes numériques peuvent favoriser l'épanouissement humain, la participation démocratique et la diversité culturelle, mais uniquement lorsqu'elles sont régies conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et aux objectifs d'intérêt public. Cette proposition d'action constitue un cadre non contraignant destiné à orienter les efforts coordonnés, l'UNESCO jouant un rôle de facilitateur, et à soutenir la mise en œuvre, en permettant aux régulateurs d'apporter leur contribution conformément à leurs mandats respectifs et à leurs contextes opérationnels. **La proposition d'action définit un programme concret, piloté par les régulateurs, et soutenu par la société civile, le monde universitaire et l'industrie afin de traduire ces principes en mesures efficaces de supervision et de redevabilité.**